Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 53 (1955)

Heft: 4

Artikel: Une formule intéressante de remembrement pour la reconstruction de la ville du Havre (France)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-211770

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Das Arbeitsrappengesetz, das bei einer Krise in Kraft gesetzt werden kann, bildet die finanzielle Grundlage für die Verwirklichung der gewaltigen Planungsaufgaben. Der gesamte Kostenaufwand ist zu 14,8 Millionen Franken veranschlagt. An diese Summe leistet der Staat, je nach der Wertvermehrung der einzelnen Liegenschaften, 5–60% der Aufwendungen. Dank einer intensiven Aufklärung konnten mit wenigen Ausnahmen die Liegenschaftsbesitzer für die Sanierungsideen gewonnen werden. Die enge Zusammenarbeit zwischen Ingenieur, Architekt und Grundbesitzer hat auch hier wieder einmal zum Ziele geführt.

Une formule intéressante de remembrement pour la reconstruction de la ville du Havre (France)

Bn. Après l'invasion en 1945, le Havre est resté la ville la plus mutilée de France; plus de 10000 maisons et immeubles étaient entièrement rasés, autant partiellement détruits. De la partie centrale il ne restait plus rien et les quartiers périphériques étaient aux trois quarts anéantis. Des 164000 habitants que comptait la cité prospère de 1939, 80000 auraient en vain cherché la trace de leur ancien logis.

Alors que s'effectuaient le déblaiement et le déminage, que des baraquements se montaient pour loger provisoirement les sinistrés, la municipalité étudia un plan d'ensemble. Ce plan, qui prévoyait une densité maximum de 700 à 750 habitants à l'hectare, devait permettre de reloger la totalité de la population, à la double condition: 1° d'élaborer d'abord un plan-masse adéquat; 2° de répartir ensuite les habitants sur toute la superficie disponible à l'aide d'un remembrement urbain.

Aujourd'hui le Havre n'est pas seulement une ville et un port ressuscité, c'est un exemple unique de ce que l'urbanisme, l'architecture et la géométrie sont capables de forger.

Le remembrement de la ville qui s'imposait se caractérise par l'application d'un principe nouveau, d'esprit assez révolutionnaire. Qu'on en juge: chaque propriétaire d'immeuble sinistré ne recevait en toute propriété que la seule superficie de plancher sur laquelle ses indemnités lui permettaient de bâtir. Or du fait de la vétusté et de la mauvaise construction des immeubles détruits, les dommages de guerre accordés par l'Etat ne donnaient la possibilité de reconstruire que les deux tiers environ de la surface habitable d'avant-guerre. Remettre à un propriétaire tout le terrain auquel il avait théoriquement droit, sans se préoccuper de ce qu'il pouvait en faire, eût conduit à ne pouvoir reloger tout le monde et à laisser insuffisamment construits les terrains du centre de la ville. Au contraire, en ne lui livrant que ce à quoi il pouvait immédiatement affecter ses dommages, on avait la possibilité de construire en plein les deux tiers des îlots et de conserver libre une superficie suffisante sur laquelle l'Etat pouvait reconstruire et trouver à reloger d'ex-locataires sinistrés. Il va de soi cependant, que tous les propriétaires ainsi dépossédés d'une partie de la superficie de leur ancien terrain restaient possesseurs indivis

de l'îlot nouveau, et pouvaient vendre à l'Etat ou à des organismes qualifiés les terrains libres, aux fins d'y élever des édifices publics.

Reconnaissons l'excellence de cette formule, dont la généralisation faciliterait singulièrement, en se substituant au mécanisme onéreux de la pure expropriation, la suppression progressive des îlots vétustés et insalubres des grandes villes, à commencer par ceux de Paris! En France, comme dans bien d'autres pays, une pareille révolution dans les coutumes ancestrales, une pareille entorse au droit sacro-saint de la propriété, n'ont pu s'opérer que grâce à la sagacité d'un Havrais connu et estimé, lui-même propriétaire d'immeubles détruits, qui se rallia aux arguments sociaux et non simplement urbaniques, que le chef du remembrement lui exposa en faveur de la copropriété du sol. Convaincu que le terrain et la superstructure d'un îlot devait faire la matière d'une copropriété entre les propriétaires reconstructeurs, il devint même président de l'association syndicale de remembrement.

Au début des opérations, la priorité des îlots à reconstruire fut décidée en fonction de l'avancement des travaux de voierie, et plus encore dans la mesure où il était possible de résoudre l'étalement des densités d'habitations, densités nécessairement très inégales. On avait aussi l'alternative de faire roquer certains propriétaires, d'anciens îlots surpeuplés dans les autres, sans pour autant porter préjudice aux propriétaires de ces derniers. Fatalement, on fut ainsi conduit à reconstruire d'abord les îlots antérieurement moins habités. Comme dans ces îlots on est parvenu à reloger 700 habitants à l'hectare, soit à peu de chose près deux fois plus qu'avant-guerre, les anciens propriétaires peuvent choisir une priorité entre de nombreuses possibilités, leur donnant souvent une meilleure situation que celle qu'ils occupaient antérieurement.

C'est cela qui a le plus contribué à leur faire accepter une copropriété, que pour la plupart ils n'envisageaient pas d'un bon œil lorsqu'on la leur proposa. Le «recasement» réalisé, les appartements disponibles furent offerts aux propriétaires des quartiers surpeuplés d'avant-guerre, ce qui leur procura l'avantage d'être transférés dans un quartier plus agréable que l'ancien et celui de pouvoir redevenir propriétaires.

C'est donc grâce au choix judicieux, dès le début, des îlots à reconstruire, qu'on put rétablir l'équilibre des densités d'habitations, et par suite améliorer les conditions de logement des classes les plus désavantagées d'avant-guerre sous le rapport de l'habitat.

Le problème se révéla pourtant plus compliqué qu'il n'apparaissait de prime abord. Si en effet, les deux tiers des îlots du centre absorbent bien tous les dommages, en revanche, les longueurs de façade des boutiques existant avant la destruction excèdent des deux tiers le périmètre de ces mêmes îlots «refondus». Il n'y avait d'autre remède à cette situation que celle de construire, en coopérative, des immeubles dont une partie sera échangée contre des dommages de guerre commerciaux, et l'autre partie revendue. Cette solution, préconisée par le ministre de la reconstruction, trouvera sa réalisation, grâce aux mesures prises par les autorités de la ville.

Le plan de remembrement est aujourd'hui terminé. La moitié des nouvelles maisons est reconstruite. La nouvelle méthode de distribution de terrain a ainsi fait ses preuves.

Magnetische Deklination

Februar 1955

Mittlere Tagesamplitude	*Minimum*	*Mittel*	*Maximum*	*Mittel*
Februar 5,7′ (cent.)	7,00 h	11,30 h	14,00 h	16,30 h

Magnetische Charakteristika

Monat	Abweichungen 1′–4′	allgemein unruhig gestörte Tage
Februar	—	7., 8., 23., 28.

Anfragen über den allgemeinen Verlauf der Monatskurve und Einzelheiten über die Störungen können bei der eidgenössischen Vermessungsdirektion in Erfahrung gebracht werden.

Bern, den 18. März 1955 *Eidg. Vermessungsdirektion*

Kleine Mitteilungen

Les travaux de la Commission du Dictionnaire technique de la Fédération internationale des géomètres

La Commission du Dictionnaire technique, présidée par le soussigné, a siégé du 14 au 19 février 1955 au Secrétariat patronal à Lausanne. Dix délégués étaient présents représentant huit pays affiliés à la Fédération (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Hollande, Luxembourg, Suède, Suisse, Yougoslavie).

L'Institut géographique national à Paris et l'Institut de géodésie appliquée à Frankfurt a/Main, qui collaborent activement aux travaux de la commission, s'étaient fait représenter, le premier par M. Thuillier, ingénieur géographe, le second par MM. les ingénieurs Heller et Kruger, délégués de l'Allemagne.

Les 18 et 19 février, MM. Peltier, président, et le professeur Wantz, secrétaire général de la Fédération internationale des géomètres, ont bien voulu prendre part à nos séances et apporter leur précieuse expérience dans un domaine d'une importance toute particulière pour la corporation des géomètres.

La Commission du Dictionnaire technique a pour mission de rédiger un *Vocabulaire du géomètre*. Dans ce but, elle a examiné, au cours de sa session, les termes français de base contenus dans six cahiers épurés par les soins des délégués qui y ont apporté les modifications, adjonctions et suppressions jugées nécessaires. Il en a été établi une nouvelle liste qui sera soumise au Comité de coordination de la commission. La plupart des termes seront ensuite définis sommairement, puis on procédera aux